

RECFISHING

Afin de gérer au mieux certaines espèces « sensibles », en 2026 de nouvelles règles sont mises en place sur la pêche maritime de loisir dans toute l'Union européenne.

Dès le 12 février, il sera demandé aux pêcheurs de loisir de 16 ans et plus de **s'enregistrer obligatoirement chaque 12 mois** et de déclarer de manière journalière leur capture lorsqu'ils pêchent des espèces sensibles via l'application européenne RecFishing.

L'enregistrement du pêcheur est valide 1 an.

Les espèces à déclarer sont : le thon rouge, la dorade coryphène, la dorade rose ou beaux yeux.

La liste sera complétée en fonction des besoins.

Vous trouverez ci-joint le manuel d'utilisation de recfishing.

Pour rappel, en mer Méditerranée, dans les parcs marins, (sauf port cros > recfishing) l'application Catchmachine reste disponible et les obligations de déclaration dans les parcs marins restent en vigueur pour les pêcheurs concernés.

Sur cette façade et en dehors des parcs marins, les pêcheurs peuvent utiliser Catchmachine ou RecFishing selon leur choix.